

Le crédit d'impôt à 30 %

Quels avantages
financiers pour
l'acquisition d'un
appareil Flamme Verte ?

Dois-je remplir des
conditions d'éligibilité ?

L'acquéreur d'un appareil labellisé Flamme Verte bénéficie du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) de :

30%
sur le montant TTC

de l'appareil et dans la limite de 8 000 € pour une personne seule ou de 16 000 € pour un couple.

Au Crédit d'impôt pour la transition énergétique peut s'ajouter :

- de l'éco-prêt à taux zéro (EcoPTZ)
- des Certificats d'économie d'énergie (CEE)
- de la TVA réduite
- des aides locales

Le Crédit d'impôt concerne tous les propriétaires occupants ainsi que les locataires, sans condition de ressources, ni obligation de s'inscrire dans un bouquet de travaux. Chaque contribuable, quels que soient ses revenus, peut en bénéficier si sa résidence principale date de plus de 2 ans. Pour bénéficier de cette aide, l'acquéreur doit faire appel à un professionnel qualifié « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement). Retrouvez l'annuaire des professionnels RGE sur le site : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel





© charnwood

EXEMPLE POUR L'INSTALLATION D'UN POÊLE À BOIS*

Appareil : 2 000 euros (TVA à 5,5%)

+

Accessoires et installation : 2 000 euros (TVA à 5,5%)

=

sous-total : 4 000 euros

-

Crédit d'impôt : 600 euros

=

Total : 3 400 euros

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer la rénovation énergétique du logement sans avoir à faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts.

* Valeurs données à titre indicatif

Pour être éligible au CITE

→ Choisissez un produit labellisé Flamme Verte

→ Faites réaliser vos travaux par un professionnel « RGE »

flamme
VERTE

Le label
du chauffage
au bois

C/o Syndicat des énergies renouvelables
13-15, rue de la Baume - 75008 Paris
Tél. : 01 48 78 05 60
email : contact@flammeverte.org
www.flammeverte.org
 @FlammeVerte